

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1113

présenté par
Mme Dupont et Mme Oppelt

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« et, à compter du 30 août 2021, »

les mots :

« à compter du 30 août 2021, et à compter du 30 septembre 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir les échéances prévues par le présent article et à permettre à nos concitoyens de prendre leurs dispositions pour se faire vacciner dans des délais plus larges et ainsi de prévenir d'éventuels contretemps ou attente de rendez-vous de vaccination sans qu'ils ne s'en trouvent pénalisés.

Ainsi, cet amendement prévoit que le passe sanitaire soit applicable aux publics concernés à partir du 1er septembre 2021 et aux personnels des catégories visées à partir du 1er octobre 2021.